



## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts de l'identification permanente  
du matériel roulant ferroviaire

Sixième session

Genève, 29 et 30 août 2022

## Rapport de la sixième session du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	6	2
III. Conception des marques permanentes du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (point 2 de l'ordre du jour) .....	7-16	2
A. Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire .....	7-10	2
B. Comité de révision des Règles types .....	11-13	3
C. Instructions relatives aux Règles types .....	14-16	3
IV. Rapport sur l'exécution du mandat du Groupe (point 3 de l'ordre du jour) .....	17-20	4
V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour) .....	21	4
VI. Résumé des décisions (point 5 de l'ordre du jour) .....	22	5



## I. Participation

1. Le Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (ci-après « le Groupe ») a tenu sa sixième session les 29 et 30 août 2022 sous forme hybride, c'est-à-dire à la fois en ligne et en présentiel à Genève.
2. Ont participé à cette session des représentants des pays de la CEE suivants : Albanie, Fédération de Russie et Pologne.
3. Ont également participé à la session des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires et Organisation pour la coopération des chemins de fer.
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER) et Rail Working Group.
5. Des représentants des organisations et des groupes industriels privés suivants ont aussi participé à la session : Russian Railways, Iran National Inventions and Innovation Team/Sustainable Development Goals Program SDGs et Projet de chemin de fer transeuropéen.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/6

6. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/6 et convenu de lire l'ensemble du rapport au titre du point 5 de l'ordre du jour, plutôt que la seule liste des décisions.

## III. Conception des marques permanentes du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (point 2 de l'ordre du jour)

### A. Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/8 et  
ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/12

7. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/8, contenant la mise à jour des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (Règles types). Il a expliqué les principales modifications apportées à la suite des discussions à la cinquième session du Groupe et de la réunion du groupe de rédaction informel tenue en juin. Il a également appelé l'attention sur un petit nombre de modifications proposées par la Fédération de Russie pour le texte en russe inclus dans les Règles types, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/12.
8. Le Groupe d'experts a examiné le document de mise à jour et recensé les changements mineurs suivants à apporter au texte :
  - Mise à jour de l'article 2.2 en fonction des discussions tenues à la session ;
  - Remplacement de « CEE-ONU » par « CEE » dans l'ensemble du texte ;

<sup>1</sup> Des informations sur cette session sont disponibles en ligne à l'adresse <https://unece.org/info/Transport/Rail-Transport/events/367650>.

- Possibilité de placer le logo des Nations Unies sur la marque URVIS (à souligner dans le rapport du Groupe plutôt que dans la version actuelle des Règles types) ;
- Modifications de forme mineures.

9. Le Groupe a constaté que les activités relatives à l'élaboration des Règles types avaient été menées à terme dans le cadre du mandat en cours.

10. Le Groupe a salué les efforts déployés par les experts pour formuler les Règles types et demandé que l'annexe du document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/8 soit soumise au Groupe de travail des transports par chemin de fer, telle que modifiée au cours de la session, pour adoption.

## B. Comité de révision des Règles types

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/9

11. Comme suite à la demande formulée par le Groupe à sa cinquième session, le secrétariat, aidé par des experts, a établi le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/9, qui présente le projet de mandat du Comité de révision à créer pour passer en revue et mettre à jour les Règles types. Le document a été présenté par le secrétariat.

12. Les experts ont relevé l'importance du Comité de révision et jugé qu'il constituait un élément fondamental des Règles types. Ils ont demandé que les modifications suivantes soient apportées au mandat :

- Modification du paragraphe 6 pour faire référence à un(e) Président(e) et à deux Vice-Président(e)s au maximum ;
- Remplacement de « CEE-ONU » par « CEE » dans l'ensemble du texte ;
- Modifications de forme mineures.

13. Le Groupe d'experts s'est félicité des efforts déployés par les experts pour l'établissement du Comité de révision et de son mandat, tels que présentés dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/9, et a demandé que l'annexe de ce document soit soumise au Groupe de travail des transports par chemin de fer, telle que modifiée au cours de la session, pour adoption.

## C. Instructions relatives aux Règles types

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/10

14. Le secrétariat a présenté ce point en expliquant que les participants à la session informelle du Groupe tenue au début du mois de juin avaient estimé qu'il pourrait être nécessaire d'élaborer des instructions non contraignantes pour les Règles types. Le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/10 a été établi à cet effet. Le secrétariat a précisé que les instructions énoncées dans ce dernier devaient être considérées comme des instructions non contraignantes, mais qu'elles pouvaient aider à appliquer les Règles types. Il a également été expliqué que les instructions seraient tenues à jour par le Comité de révision, si celui-ci devait être créé par le Groupe de travail des transports par chemin de fer.

15. Le Groupe a discuté du document et constaté qu'il répondait aux exigences actuelles. Les experts ont demandé que les modifications suivantes lui soient apportées :

- Ajouter, dans l'appendice 2 des instructions, que les « bogies séparés reliés à des véhicules routiers compatibles » doivent être considérés comme un élément du matériel roulant ferroviaire ;
- Supprimer les mots « et lisibles » de la dernière phrase de l'appendice 1 (Couleur) des instructions ;

- Ajouter des images pour les figures 1 à 3, qui illustrent différents éléments de matériel roulant ferroviaire ;
- Modifications de forme mineures.

16. Le Groupe d'experts a salué l'élaboration des instructions non contraignantes figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/10, fait observer que ce document serait utile à l'avenir pour appuyer les Règles types, et demandé que l'annexe du document soit soumise au Groupe de travail des transports par chemin de fer, telle que modifiée pendant la session, pour adoption, puis mise à jour par le Comité de révision à l'avenir.

#### **IV. Rapport sur l'exécution du mandat du Groupe (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/11

17. Le secrétariat a rappelé au Groupe que son mandat actuel prenait fin avec la sixième session et qu'un rapport sur les résultats obtenus devait donc être établi et soumis au Groupe de travail des transports par chemin de fer. Le secrétariat avait établi le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/11, exposant les travaux et les réalisations du Groupe pendant ce mandat. Il a présenté le document et souligné les choix que le Groupe pourrait souhaiter faire pour y mettre la dernière main.

18. Le Groupe a relevé qu'au titre du point 2 de l'ordre du jour, il avait approuvé la formulation des Règles types, le mandat du Comité de révision et le projet d'instructions tel que modifié. Il avait également convenu de soumettre ces documents au Groupe de travail des transports par chemin de fer pour adoption.

19. Les experts ont demandé que les modifications suivantes soient apportées au document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/11 avant sa soumission :

- Le paragraphe 13 est modifié dans la dernière phrase pour remplacer les mots « ce document » par « la note d'orientation » ;
- Le paragraphe 20 est modifié comme suit : « Il recommande également au Groupe de travail des transports par chemin de fer d'envisager, lorsqu'il examinera le mandat du Comité de révision, d'inviter les parties mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus à désigner des experts pour faire partie du Comité de révision » ;
- Le paragraphe 21 est modifié pour faire référence aux langues officielles de la CEE plutôt qu'aux trois langues ;
- Le nouveau paragraphe 22 est ajouté, comme suit : « Dans le cadre du développement des chemins de fer et compte tenu de la nécessité d'accroître la visibilité des Nations Unies, le Groupe prie le Groupe de travail de demander au secrétariat d'étudier la possibilité d'ajouter le logo des Nations Unies à la marque URVIS et d'établir les conditions de son utilisation » ;
- Des modifications de forme mineures.

20. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement le rapport du Groupe figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2022/11. Il a modifié le document en fonction des résultats des discussions de la sixième session et décidé de le soumettre au Groupe de travail des transports par chemin de fer en tant que résultat final du Groupe d'experts.

#### **V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)**

21. Aucune autre question n'a été soulevée au cours de la session.

## **VI. Résumé des décisions (point 5 de l'ordre du jour)**

22. Comme convenu au point 1 de l'ordre du jour, le Groupe a lu l'ensemble du projet de rapport, puis a adopté le rapport de sa sixième et dernière session dans le cadre de son mandat actuel. Le Président a remercié tous les experts pour leur travail assidu durant les trois années précédentes et les a félicités d'être parvenus à une conclusion positive dans un délai aussi court.

---